



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 30 novembre 2022]

Date de la convocation

24 novembre 2022

Date de mise en ligne

2 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 6

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Isabelle BEAUVAIS, Thierry VOGELAAR, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Laurent SQUASSINA, Elisa GILLET, Agnès MERONI

Absents :

N° 139/ 2022

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Cession d'une parcelle bâtie sise 13 rue des Chalets

Madame le Maire informe l'Assemblée que M. Fadi KOUMI, domicilié à Gaillac au n° 7 rue des Chalets, a proposé d'acquérir le gymnase des Chalets sis sur la parcelle cadastrée section LW n°30 d'une superficie de 1260 m².

Ce bâtiment n'est quasiment plus utilisé, il est en très mauvais état et il n'est pas envisagé par la Commune d'engager des travaux de rénovation.

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 26/07/2021, l'avis du pôle départemental d'évaluation domanial en date du 26/08/2021 évalue la valeur vénale de ce bien, constitué d'un bâtiment d'environ 200 m² et d'un parking goudronné, à 95 000 €.

Il est proposé de procéder à la cession de ladite parcelle bâtie à M. Fadi KOUMI (ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant) sous conditions de respecter les modalités suivantes :

- Cession pour un montant net vendeur de 96 000,00 € (quatre-vingt-seize mille euros),
- Bien vendu en l'état,
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- Si un bornage est demandé, les frais de géomètre seront à charge par moitié pour chacune des parties,
- Instauration d'une servitude de passage (bande d'environ 3 m de large) au profit de la commune, soit le long de la parcelle n°28 soit le long de la parcelle n°36 pour permettre l'accès à l'ancien fossé busé situé au fond de la parcelle. Un accès sera maintenu dans le cas de la mise en place d'une clôture par l'acquéreur.

Il est précisé que la cession devra être formalisée par acte authentique dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire; à défaut, le bien pourra être remis à la vente par la Commune.

1 ANNEXE

VOTE : 8 ABSTENTIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire, à céder à M. Fadi KOUMI (ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant), la parcelle bâtie cadastrée section LW n°30, pour un montant de 96 000,00 € (quatre-vingt-seize mille euros), avec instauration de la servitude telle que précisée ci-dessus,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à la SCP ESPEROU, notaires à Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 1^{er} décembre 2022